

**COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix huit heures et trente minutes, s'est réuni publiquement en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, légalement convoqué.

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, présidait la séance.

**Étaient présents outre Monsieur le Maire** : Messieurs Pierre-François BALU, Mathieu BERGEROT, Michel CHAMBELLAND, Bernard CROZES, Jean-Pierre MEDAN, Jean-François SERRANO et Mesdames Nelly BOUIX (à partir de 18h31), Isabelle DUFAU ( à partir de 18h35), Laure FERRIER, Marie-Jo MANGINI, Valérie MONNERET, Catherine NASCIMBEN, Géraldine REVERBEL.

**Étaient absents représentés**: Monsieur Stéphane DEBES par Madame Nelly BOUIX, Madame Régina GUY par Madame Laure FERRIER et Madame Claire SASSUS par Monsieur Michel CHAMBELLAND.

Monsieur Michel CHAMBELLAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour puis propose de rajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Acquisition de la parcelle B311a (B 1653 en cours de numérotation).
- ✓ Engagement relatif aux moyens de surveillance et d'intervention dans le cadre du dossier de déclaration au titre de l'article L.214 du Code de l'Environnement dit « dossier loi sur l'eau » pour la ZAC Les Marquises.
- ✓ BP 2015 M14 - Correction suite à erreur matérielle.

## **1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2015**

Il est présenté et adopté à l'unanimité.

## **2. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITE DU GARD (SMEG)**

*Présents ou représentés : 16    Participants au vote : 16    Pour : 16    Contre : 0    Abstention : 0*

Monsieur Gérard KLEIN a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 13 Février 2015. Ce dernier était délégué suppléant au SMEG. Il convient donc de nommer un nouveau suppléant.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :**

1 - Désigne Michel CHAMBELLAND en tant que délégué suppléant auprès du SMEG.

*Arrivée de Madame Isabelle DUFAU à 18h35.*

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITE DU GARD (SMEG)**

*Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0*

Suite à l'arrêté du 5 Août 2013, le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Électricité du Gard et les syndicats du Vistre et d'Uzès ont fusionné pour créer le SMEG.

Pour tenir compte, d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et, d'autre part, pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du SMEG, le Conseil syndical du SMEG a délibéré le 2 Février 2015, à l'unanimité, sur la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLOGUES :**

1 - Émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée.

2 - Entérine la délibération du SMEG du 2 Février 2015.

### **4. ADHESION A L'UGAP POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 prévoit, au 31 décembre 2015, la fin des tarifs d'électricité règlementé dits tarifs jaunes et tarifs verts. Il s'agit des contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La commune ne dispose actuellement que de contrats « bleus » c'est-à-dire dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

La commune n'envisage pas, à court terme, de souscrire de contrat d'une puissance supérieure à 36 kVA. Il n'y a donc pas lieu de lancer d'appel d'offres pour l'achat d'électricité.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

### **5. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX (SDAGE) DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE**

*Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 16    Contre : 0    Abstention : 1*

Monsieur Max ROUSTAN, Maire d'Alès, a porté à notre connaissance la démarche et le projet de SDAGE qui doit être validé par arrêté préfectoral le 18 juin 2015, après avis du commissaire enquêteur.

Pour information, Monsieur ROUSTAN est délégué à la Commission Locale de l'Eau et a, à ce titre, été invité à émettre son avis sur le projet de SDAGE. Son avis a été défavorable et, dans un courrier adressé à l'ensemble des Maires du Gard, il souhaite que l'ensemble des communes fassent part de leur avis auprès du comité de bassin.

Le projet de SDAGE est un dossier de 1 200 pages qui aurait été vu en seulement 30 minutes lors du CLE. Monsieur ROUSTAN nous en a fait parvenir une synthèse dont les idées directrices sont détaillées ci-après.

Le SDAGE est un document majeur et central en matière de gestion de l'eau (cours d'eau, eau potable, assainissement, irrigation, etc.). Il donne les orientations fondamentales, les objectifs à atteindre et les principales mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Sa portée juridique est forte : il est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme. Les ScoT et par déclinaison les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE. Le prochain SDAGE, qui s'appliquera de 2016 à 2021, entre dans sa phase de validation.

Or, l'élaboration même de ce document pose un problème démocratique :

- ✓ les communes et les EPCI, premières concernées par sa mise en application et premières impactées financièrement, ne sont pas directement et officiellement consultées pour émettre un avis : seules certaines d'entre elles peuvent s'exprimer indirectement au travers des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des bassins versants. La CLE des Gardons a été consultée le 10 mars 2015 pour émettre un avis sur ce projet de SDAGE.
- ✓ le document total fait plus de 1200 pages. Sa pièce centrale fait presque 500 pages. Il est impossible pour de nombreux élus locaux, ne disposant pas suffisamment de personnels qualifiés dans ce domaine, de prendre connaissance de ce document et d'en saisir la portée et les conséquences techniques, juridiques et surtout financières

Voici, en quelques exemples, ce que prévoit ce projet de SDAGE :

- ✓ A partir de 2021, le SDAGE conditionne les possibilités d'urbanisation nouvelle à l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de rendement des réseaux publics d'eau potable. Le SDAGE ne fait pas de distinction entre les collectivités qui investissent fortement en la matière et celles qui sont inertes. Le SDAGE n'est ici pas incitatif. Il prône la politique du bâton.

Les enjeux financiers pour les collectivités et donc pour les usagers sont colossaux : atteindre de tels objectifs en si peu de temps imposerait au minimum le doublement du prix de l'eau potable pour un grand nombre de communes. Et encore, sans réelle certitude sur les résultats.

Sachant que ces objectifs ne seront pas atteints, donc que les communes seront, via leur document d'urbanisme, sanctionnées, quel intérêt ont-elles à investir lourdement dans l'amélioration des rendements des réseaux ? Aucun.

Ce sera donc un système perdant/perdant : perdant pour les communes qui ne pourront plus se développer et perdant pour le milieu dont le déficit quantitatif perdurera.

- ✓ A l'horizon 2018, les documents d'urbanisme seront fortement contraints par la disponibilité «règlementaire» de la ressource en eau. A travers les SCOT et les PLU, l'urbanisation sera limitée voire impossible dans les secteurs définis règlementairement en déséquilibre quantitatif.

S'il paraît normal de lier développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau, encore faut-il pouvoir déterminer correctement cette disponibilité. Aujourd'hui, la disponibilité de la ressource en eau est définie sur la base de critères nationaux totalement inadaptés au contexte méditerranéen de nos cours d'eau : très forts débits en crue, assecs fréquents à l'étiage. Un cours d'eau normand n'a pas le même régime hydrologique qu'un cours d'eau méditerranéen. Pourtant, en matière de disponibilité de la ressource en eau, la loi ne fait pas de distinction entre ces cours d'eau. Par conséquent, tout développement démographique du territoire sera remis en cause sur la base de considérations règlementaires inadaptées. Le SDAGE va réduire considérablement les possibilités de construction de logements alors que l'État pousse les collectivités à construire. Il y a là une réelle contradiction et une aberration.

- ✓ Le SDAGE impose aux collectivités locales de réaliser un inventaire des forages privés et d'établir un bilan actualisé des prélèvements associés. Le SDAGE demande ainsi aux élus locaux, sans moyens associés, de faire un travail que l'État, jusqu'à présent compétent en la matière, s'est toujours refusé de faire du fait de sa complexité et des moyens nécessaires.

- ✓ La loi donne la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communes et aux EPCI alors que le SDAGE affirme que cette compétence doit être portée à l'échelle des bassins versants. Il y a là une contradiction.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLOGUES :**

1 - Émet un avis défavorable au projet de SDAGE.

**6. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU GARD POUR LA TRANCHE 2 DE LA « TRAVERSEE DU VILLAGE »**

*Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0*

Le Conseil Général du Gard a octroyé, à la commune, une participation de 298 774 euros pour les travaux d'aménagement de sécurité de la tranche 2 de la traversée du village.

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage (la commune et le Conseil Général), il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLOGUES :**

1 - Approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage proposé par le Conseil Général du Gard auquel est annexé le cahier des charges.

2 - Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention entre la commune et le Département du Gard ainsi que le cahier des charges.

**7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013**

*Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLOGUES :**

1 - Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

2 - Mettra en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**8. SUBVENTION POUR REFECTION DE FAÇADE**

Monsieur Fabrice SALENCON a demandé l'octroi d'une subvention pour la réfection de la façade de son bien situé 121 Rue des Bugadières. Monsieur SALENCON n'ayant pas transmis de devis, sa demande de subvention ne peut être étudiée.

**Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.**

## **9. TARIF DES JETONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COURTS DE TENNIS**

*Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0*

Depuis 2010, le système d'éclairage des courts de tennis a été modifié. Le TCO vient acheter des jetons en mairie, qu'il revend à ses utilisateurs.

Aujourd'hui, la trésorerie de Sommières nous demande une délibération fixant le prix des jetons pour l'éclairage public, celle-ci n'ayant apparemment jamais été prise.

Le prix actuel du jeton est de 1,50 €.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :**

1 - Fixe le prix du jeton à 1,50 €.

## **10. CESSION DE CREANCE**

Il n'appartient pas à la collectivité d'accepter la cession. La commune ne doit que remettre l'exemplaire unique du marché, conformément à l'article 106 du Code des Marchés Publics.

**Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour.**

## **11. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

*Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques et, afin de pourvoir à son remplacement, le candidat retenu est titulaire du grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de créer le poste.

Le grade d'adjoint technique principal de première classe sera supprimé ultérieurement, l'avis du Comité Technique Paritaire étant un préalable nécessaire.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :**

1 - Crée un poste d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est donc modifié à compter du 1er mai 2015 comme suit :

<b>Filière Technique</b>	
Cadre d'emploi	Agent de maîtrise
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1

## **12. ACQUISITION DE LA PARCELLE B311A (B 1653 EN COURS DE NUMEROTATION)**

**Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0**

La SARL Les Authentiques a acquis, puis divisé et revendu en plusieurs lots, un tènement de propriété sis Impasse du Puech de Solorgues.

S'agissant d'une impasse existante et en vue d'assurer les mesures de sécurité nécessaires aux manœuvres de retournement en bout de l'Impasse du Puech de Solorgues, il a été convenu avec la SARL Les Authentiques que cette dernière céderait une partie de sa propriété à la commune.

L'emprise concernée par cette cession est délimitée par le plan joint et représente une superficie de 64 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B311 et nouvellement cadastrée B1653.

Le transfert de propriété doit être rendu définitif par la signature d'un acte authentique entre la SARL Les Authentiques et la commune de Nages et Solorgues.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :**

- 1 - De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SARL Les Authentiques, représentée par Monsieur JOOS, de la parcelle cadastrée B1653 (ex B311a) ;
- 2 - De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - De demander à Maître CHALVET, notaire à Nîmes, de dresser l'acte, les frais annexes étant à la charge de la commune ;
- 4 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **13. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DIT « DOSSIER LOI SUR L'EAU » POUR LA ZAC LES MARQUISES**

**Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0**

Conformément à l'article 6 du traité de concession signé le 28 Mars 2013 avec la SAS ANGELOTTI, la commune de Nages et Solorgues a accepté la rétrocession dans son domaine public de tous les équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC « Les Marquises ».

En Mars dernier, la SAS ANGELOTTI a dû déposer un nouveau dossier au titre de la loi sur l'eau. Contrairement au premier dossier qui avait été déposé par la commune, celui-ci a été déposé au nom de l'aménageur. Or, une partie du dossier est relative aux moyens de surveillance et d'intervention des ouvrages pluviaux, ouvrages qui vont être rétrocédés à la commune.

Il appartient donc à la commune de s'engager pour ce qui relève de la phase dite d'exploitation des ouvrages. Cet engagement avait été pris par la commune lorsqu'elle avait déposé le premier dossier en son nom.

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :**

- 1 - D'entretenir les bassins de rétention comme un espace vert (tonte, ramassage des feuilles). Un curage des dépôts sera réalisé au moins une fois par an.
- 2 - De procéder à une visite annuelle d'inspection, ainsi qu'après les épisodes pluvieux, particulièrement importants de façon à vérifier l'état des ouvrages, et en particulier, l'ouvrage de

régulation de la rétention, afin de curer ses orifices d'ajutage. Cette visite permettra également d'organiser des réparations le cas échéant.

3 - De faire effectuer l'ensemble du suivi et de la réalisation de l'entretien des bassins de rétention et du réseau pluvial par les services communaux.

#### **14. BUDGET PRIMITIF M14**

**Présents ou représentés : 17    Participants au vote : 17    Pour : 17    Contre : 0    Abstention : 0**

Le 29 Avril, la Trésorerie de Sommières nous a fait remarquer que le budget primitif de la commune comprenait une erreur matérielle. En effet, une erreur de frappe a été commise dans le montant du chapitre 001 en dépenses (solde d'exécution de la section d'investissement reporté et de l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le montant inscrit au budget 2015 est de 140 944 € alors que le montant voté par le conseil pour l'affectation du résultat issu du compte administratif 2014 est de 140 793,22 €. Cette erreur s'est ensuite répercutée au niveau de la saisie informatique du budget.

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-24 en date du 17 mars 2015 relative à l'approbation du budget primitif M14 pour l'année 2015.

Le budget est présenté et voté par chapitres. Il est proposé d'adopter les quatre sections de la manière suivante :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses.

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>Proposition 2015</b>
011 - Charges à caractère général	254 949 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	330 800 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement )	30 293 €
65 - Autres charges de gestion courante	147 700 €
66 - Charges financières	43 900 €
67 - Charges exceptionnelles	3 600 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	114 500 €
023 - Virement à la section d'investissement	164 837 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 090 579 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes.

<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>Proposition 2015</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 552 €
73 - Impôts et taxes	580 770 €
74 - Dotations, subventions et participations	205 864 €
75 - Autres produits de gestion courante	95 700 €
77 - Produits exceptionnels	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	113 693 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 090 579 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses.

<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>Proposition 2015</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	67 100 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 200 €
21 - Immobilisations corporelles	1 124 000 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	140 793 €
020 - Dépenses imprévues	43 006 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 457 099 €</b>



En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes.

<b>Investissement - Recettes</b>	<b>Proposition 2015</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	164 837 €
024 - Produits de cessions	436 130 €
10 - FCTVA et Taxe d'aménagement	65 365 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	140 793 €
13 - Subventions d'investissement	419 974 €
16 - Emprunt	230 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 457 099 €</b>

**Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :**

1 - Adopte dans son ensemble le budget primitif M14 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ section de fonctionnement : 1 090 579 €
- ✓ section d'investissement : 1 457 099 €
- ✓ TOTAL : 2 547 678 €

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ CRAC 2014 - ZAC Les Marquises

Conformément à l'article 20 du traité de concession, l'aménageur nous a fait parvenir le Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) pour l'année 2014.

Ce CRAC fait état de :

- L'avancement des missions du concessionnaire tant au niveau des procédures administratives (dossier loi sur l'eau, dossier de déclaration d'utilité publique et permis de construire pour le bailleur social), des négociations foncières pour l'acquisition des terrains à l'amiable ou par voie de préemption que de la commercialisation.
  - Le niveau d'avancement des équipements publics internes et externes à la ZAC.
  - Le programme des constructions.
  - Les modalités prévisionnelles de financement.
  - Une note de conjoncture sur l'activité commerciale.

Le CRAC conclut que l'aménagement de la ZAC se déroule conformément au traité de concession, dans le respect du dossier de réalisation de la ZAC. Hormis le retard subi par les procédures administratives, l'opération ne présente pas, actuellement, de risque financier.

- ✓ Fibre optique

Dans le cadre de la politique très haut débit, le Conseil Général du Gard a lancé en 2014 une étude dont le but est de définir les caractéristiques d'un projet visant à assurer le très haut débit dans le département. Le Conseil Général a présenté les enjeux de cette étude à la CCRVV. Afin d'aider le Conseil Général à peaufiner son diagnostic, il a été demandé aux communes de faire connaître les quartiers dans lesquels il serait nécessaire de monter en débit ou bien de prévoir la création de réseau.

Un message sur le panneau d'information invite les habitants à nous faire connaître leurs problèmes de connexion.

## **16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

### **ATTRIBUTION DES LOTS 1 A 4 POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES FUMERAS :**

- ✓ Lot n°1 - **Terrassements généraux et voirie** attribué à la société CREGUT COLAS pour un montant total de 200 276,80 euros hors taxes (240 332,16 euros TTC).
- ✓ Lot n°2 - **Eaux pluviales, eaux usées, eau potable, arrosage** attribué à la société BAZALGETTE pour un montant total de 92 965,50 euros hors taxes (111 558,60 euros TTC).
- ✓ Lot n°3 - **Éclairage public et génie civil** attribué à la société DAUDET Électricité pour un montant total de 32 448 euros hors taxes (38 937,60 euros TTC).
- ✓ Lot N°4 - **Plantations et arrosage des espaces communs** attribué à la société DAUDET Paysages pour un montant total de 10 926,75 euros hors taxes (13 112,10 euros TTC).

### **DESIGNATION DE MAITRE MARGALL DANS LE CONTENTIEUX AVEC MADAME ANJA FRANCOIS**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 heures et 25 minutes.**